

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
**Procès-verbal du Conseil communautaire, au Cube,
du lundi 6 juillet 2026 à 18H30**

Etaient présents :

Mme LE POTIER Pascale, M. TERRIEN Guy, Mme LAMBERT-PROUST Françoise, M. AUBERT Joël, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, M. SAVATON Thierry, Mme DIEU COURREGES Cynthia, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. COINTY Bertrand, M. BRISSEAU Daniel, M. BOIRY Jany, M. GERMOND Fabrice, Mme LAMBOUL Anna, Mme JUSZCZAK Martine, Mme WILMANN Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. MAGDALENA Vincent, M. PROUTEAU Sébastien, Mme VOISINE-BRAULT Méline, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DURAND Olivier, M. RAIMBAULT Christophe, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, M. RAIMBAULT Guy, Mme BACLE Véronique, M. BONNIN Jean-Luc, Mme BOULLIER Florence, Mme LATOUCHE Karine, M. LIARD François, Mme RICHARD Annaïck, M. L'HERMINE Reynold, Mme NONET Maryline, M. ISOARD Thierry, Mme NABINEAU Catherine, M. HARDION Hervé, M. MERLOT Fabrice, M. TRAVAILLARD Yves, M. MORON Sylvere, M. ALIZON Christophe

Etaient absents :

M. BLANCHARD Philippe remplacé par Mme LAMBERT-PROUST Françoise, Mme LECLERC Claudine remplacée par M. AUBERT Joël, Mme GASNIER Aurélie remplacée par M. SAVATON Thierry, M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, Mme PARENT Annabelle, M. BRUNET Thierry, Mme SENNEGON Natalie, Mme NAVATTE Florence, M. VAN ACKER Hervé, M. MEREAU Michel, Mme BOISQUILLON Christine, M. RICO Romain, M. BIGOT Eric

Ordre du jour :

- 1) Validation du PV du 22 juin 2026 2
- 2) Règlement intérieur des agents 2
- 3) Centre de gestion : renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive 3
- 4) Appel à projet « Sobriété Energétique » du SIEIL 3
- 5) Désignation du référent déontologue des élus locaux 4
- 6) Budget principal : décision modificative n°1 5
- 7) Za Richelieu-Champigny : cession parcelle A715 à la SCI XANAF 6
- 8) Approbation du protocole d'accord modifié du projet d'extension de la MSP du Bouchardais 7
- 9) Gîte communautaire de la Gare de Ligré : tarifs 2027, adhésion à Gîtes de France et mandat de location 8
- 10) Ecole de Musique Intercommunale : Modifications règlement intérieur 9
- 11) Désignation des représentants au conseil d'exploitation des régies eau et assainissement ... 10
- 12) Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres 11
- 13) Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public 11
- 14) Présentation de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) en cours 12
- 15) Questions diverses 15

1) Validation du PV du 22 juin 2026

Rapporteur : Etienne MARTEGOUTTE, Président

Le PV du Conseil communautaire du 22/06/2026 a été envoyé par mail et intégré dans IDLIBRE.

Des élus demandent que la note de synthèse soit jointe en un seul fichier à IDLIBRE pour faciliter son édition papier.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le PV du dernier conseil communautaire.

2) Règlement intérieur des agents

Rapporteur : Etienne MARTEGOUTTE, Président

Le Président explique que le règlement intérieur d'une collectivité a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel. Il s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut, y compris les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans nos locaux. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux de travail de la collectivité. Différents documents, tels que les délibérations et organigramme peuvent lui être annexés.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire. Il sera affiché à une place convenable et accessible à tous dans les lieux où le travail est effectué et chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

Il doit être connu de tous les élus. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Il est toutefois important de souligner que les relations humaines et directes avec les responsables des ressources humaines, les chefs de service, les membres de la direction ou les élus sont à privilégier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29/06/2026

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le présent règlement intérieur sera communiqué à chaque agent et affiché dans tous les locaux de la collectivité,
- **AUTORISE** le Président à signer le règlement et tout document y afférent

3) Centre de gestion : renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive

Rapporteur : Etienne MARTEGOUTTE, Président

Le Président, indique que par délibération en date du 16 décembre 2024, la collectivité a renouvelé l'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Par courrier reçu le 13 mai 2026, le CDG 37 informe les collectivités, que dans le cadre de la stabilisation et le renforcement du service de médecine préventive et à l'évolution de son mode de financement, le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire dans sa séance du 14 avril 2026 a décidé, dans le but de consolider durablement le service, de mettre en place une cotisation forfaitaire annuelle de 110 euros par agent effectivement suivi par le service de médecine préventive.

Cette tarification est applicable au 1^{er} juillet 2026. Ce coût maîtrisé reste inférieur à ceux pratiqués par les autres prestataires du territoire.

Cette cotisation couvre l'ensemble des missions du service de médecine préventive. Elle inclut la réalisation des visites médicales ainsi que les actions conduites en milieu de travail (conseil aux employeurs et aux agents, participation à l'évaluation des risques, études de postes, actions collectives de prévention)

Par ailleurs, le cadre réglementaire a récemment évolué. Depuis le 12 décembre 2025, la visite d'information et de prévention est désormais organisée tous les 5 ans, au lieu de 2 ans auparavant, sauf pour certaines catégories d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée. Pour ces agents, la visite doit être réalisée au minimum tous les 4 ans par un médecin du travail et complétée par une visite intermédiaire, effectuée par un professionnel de santé au plus tard dans les 2 ans suivant la visite médicale.

Par conséquent, la mise en œuvre de ces nouvelles modalités implique une actualisation du cadre contractuel et la signature d'une nouvelle convention pour sécuriser la continuité de cadre contractuel.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, applicable au 1^{er} juillet 2026 et conclue pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2028 et qui se substituera à celle actuellement en vigueur.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document y afférent

4) Appel à projet « Sobriété Énergétique » du SIEIL

Rapporteur : M. Etienne MARTEGOUTTE, Président

La Communauté de communes Touraine Val de Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2025-23 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et la représentation à la commission consultative paritaire du SIEIL de la communauté de communes Touraine Val de Vienne,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la Communauté de communes Touraine Val de Vienne a procédé à des travaux de sobriété énergétique des bâtiments suivants afin de créer l'accueil des usagers du service eau et assainissement :

- Ancienne caserne des pompiers de L'Ile Bouchard – 11T rue de la Vienne – 37220 L'ILE BOUCHARD

Le but de l'opération est d'améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment vétuste en agissant sur les menuiseries extérieures, le système de chauffage, la ventilation et l'éclairage.

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la communauté de communes, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Service eau et assainissement	27 653.38 € TTC	SIEIL	6 913.35 € TTC
		Autofinancement CCTVV	20 740.03 € TTC

Les membres du Conseil à l'unanimité des votants (1 abstention) :

- **DECIDE** de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'ancienne caserne de pompiers de l'Ile Bouchard afin de créer l'accueil des usagers du service eau et assainissement ;
- **S'ENGAGE** à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- **S'ASSURE** que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- **AUTORISE** le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

Monsieur Brisseau s'étonne du dépôt de subvention alors que les travaux sont réalisés.

En effet, le Directeur des Services techniques explique que la CCTVV a obtenu une dérogation au vu de l'urgence des travaux. L'arrêté préfectoral pour le transfert de compétence a été reçu le 05/06/2025 alors que le transfert avait lieu le 1^{er} décembre. Le SIEIL a donc accepté cette dérogation.

Ce sont des travaux simples qui ont été réalisés : pompe à chaleur air/air, changement des menuiseries et peinture.

Monsieur Théo Champion-Bodin ne prend part au vote, car il est agent du SIEIL.

5) Désignation du référent déontologue des élus locaux

Rapporteur : Etienne MARTEGOUTTE, Président

Le référent déontologue des élus locaux, institué par la loi du 21 février 2022 et le décret du 6 décembre 2022, constitue un dispositif d'appui individuel destiné à garantir le respect des principes

de la charte de l' élu local. Chaque élu peut le saisir, à titre personnel et confidentiel, pour obtenir un conseil sur une situation relevant de sa pratique du mandat (conflit d'intérêts, impartialité, utilisation des moyens, etc.).

Exerçant sa mission en toute indépendance et impartialité, le référent est tenu au secret professionnel et rend des avis motivés, purement consultatifs, sans portée contraignante.

La saisine s'effectue par écrit (mail ou courrier confidentiel) à partir d'un formulaire permettant d'exposer la situation rencontrée. Le référent analyse les éléments transmis et peut, si nécessaire, demander des précisions ou rencontrer l' élu concerné.

Le dispositif est strictement personnel : un élu ne peut saisir le référent pour la situation d'un autre élu.

Dans le cadre proposé par l' Association des Maires d' Indre-et-Loire, la fonction est assurée par une personnalité qualifiée, indépendante de la collectivité, et indemnisée à la vacation par dossier traité.

L' association des Maires d' Indre et Loire propose donc Madame Catherine CHAMPRENAULT. En effet, elle a exercé comme magistrate de l' ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d' Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Le Conseil communautaire à l' unanimité des votants :

- **DESIGNE** Madame Catherine CHAMPRENAULT comme référente déontologue des élus communautaires, à compter de l' entrée en vigueur de la présente délibération et court jusqu' au prochain renouvellement des conseillers communautaires.
- **PREND NOTE** que la référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d' un montant de 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l' arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Communauté de communes Touraine Val de Vienne directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l' appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l' issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

6) Budget principal : décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Annaïck RICHARD, Vice-Présidente en charge des finances, prospective budgétaire, développement économique, artisanal et commercial

Depuis 2020, la CCTVV est en procédure contre l' entreprise EXCEL PISCINES et son assureur AXA IARD.

En effet, depuis l' incendie de l' entreprise EXCEL PISCINES intervenu en mai 2019, la CCTVV fait valoir ses droits pour obtenir le remboursement des frais engagés par la collectivité pour dépolluer le bassin de rétention pluvial de la ZAC des Saulniers 2 (les eaux d' extinction de l' incendie ayant été déversées dans ce bassin).

Les frais totaux engagés entre 2019 et 2021 s' élèvent à 93 550,62 €.

Par jugement en date du 10 décembre 2024, le Tribunal Judiciaire de Tours a condamné :

In solidum EXCEL PISCINES et son assureur AXA IARD à verser à la CCTVV 93 550,62 € en réparation du préjudice matériel

In solidum EXCEL PISCINES et son assureur AXA lard à verser à la CCTVV 2 500,00 € d'indemnités (frais de procédure)

EXCEL PISCINES à verser 3 000,00 € à la CCTVV en réparation du préjudice de jouissance

EXCEL PISCINES et AXA lard ayant interjeté appel, l'affaire a été présentée le 16 mars 2026 devant la Cour d'Appel d'Orléans qui a rendu son jugement le 19 mai dernier.

Le jugement de la Cour d'Appel confirme le manquement commis par EXCEL PISCINES. Par contre, son assureur AXA lard obtient gain de cause en faisant reconnaître que la clause d'exclusion de garantie est applicable en l'espèce.

Ainsi pour résumer :

La CCTVV doit rembourser à AXA lard la somme de 93 550.62 € et EXCEL PISCINES doit verser la même somme à la CCTVV.

Afin d'effectuer ces opérations, il convient donc de mettre en place les crédits nécessaires.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article-Libellé	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
75888- Autres produits de gestion courantes			93 550,62	
65888-Autres charges de gestion courante	93 550,62			
Total	93 550,62	0,00	93 550,62	0,00
Solde	0,00			

7) Za Richelieu-Champigny : cession parcelle A715 à la SCI XANAF

Rapporteur: Madame Annaïck RICHARD, Vice-Présidente en charge des finances, prospective budgétaire, développement économique, artisanal et commercial

Par acte signé le 30 mai 1996 en l'Etude de Maître Gravel, notaire à Richelieu, la SCI XANAF, gérée par M. Xavier Fasilleau, a cédé pour le franc symbolique la parcelle A641 de 543m² au Syndicat Intercommunal de la ZI de Richelieu-Champigny. Cette acquisition par la collectivité était nécessaire dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité (création de la voie de desserte interne « rue Elie Montier »).

La SCI XANAF avait accepté ces conditions financières puisque cette vente devait donner lieu à la vente, dans les mêmes conditions, de la parcelle A715 (475m²), propriété du même syndicat.

Pour des raisons que nous ignorons, cette seconde vente n'a jamais été réalisée.

Cette parcelle est à ce jour enclavée au sein de l'entreprise Autos Richelieu, gérée par M. Fasilleau, qui a définitivement cessé son activité le 28 février 2025 (*plan cadastral en annexe 090*)

Afin de ne pas bloquer M. Fasilleau dans la vente de ses biens fonciers et immobiliers, il convient de régulariser cette situation en procédant à la vente de ce terrain enclavé. Il est rappelé qu'un cas similaire sur la même zone d'activité avait été traité en 2024 pour la SCI Du Zag (entreprise BPNR).

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** cette cession à l'euro symbolique, hors frais de notaire au profit de La SCI XANAF ou toute autre entité pouvant s'y substituer,

- **AUTORISE** M. le Président à signer les actes afférents et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette vente,
- **CHARGE** la SELARL CHABANEIX, notaire à Richelieu de la rédaction de l'acte.

8) Approbation du protocole d'accord modifié du projet d'extension de la MSP du Bouchardais

Rapporteur : Madame Florence BOULLIER, Vice-Président en charge des services à la population, de la santé et de l'habitat

La Communauté de communes Touraine Val de Vienne a approuvé le principe d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) du Bouchardais. Par délibération du Conseil communautaire en date du 9 mars 2026, une première version du protocole d'accord a été adoptée. Celle-ci définissait notamment les modalités de mise à disposition des surfaces créées dans le cadre de l'extension, ainsi que la participation financière mensuelle des futurs occupants, fixée à 6 €/m².

Postérieurement à cette adoption, les professionnels de santé, associés à l'élaboration initiale du document, ont sollicité la tenue d'une réunion avec les élus. Cette réunion, organisée le 1er juin 2026, a permis une relecture approfondie du protocole et l'apport de compléments rédactionnels. À l'issue de ces échanges, plusieurs ajustements ont été intégrés au document initial, nécessitant une nouvelle approbation par l'assemblée délibérante.

Il est précisé qu'un courrier électronique, signé de l'ensemble des professionnels de santé concernés, atteste du caractère définitif et partagé du contenu du protocole d'accord.

Les principales modifications apportées, matérialisées en bleu dans l'annexe n° XX, portent sur :

- La mise à jour des parties signataires ;
- La formalisation de la situation spécifique de Mme clément, sage-femme, au regard de son départ à la retraite programmé ;
- La précision du statut des surfaces susceptibles de rester inoccupées à la livraison du projet ;
- L'encadrement des modalités de déduction de loyer en cas de départ de kinésithérapeutes ;
- L'intégration de prescriptions techniques à inclure dans les cahiers des charges du maître d'œuvre ;
- L'inscription d'un engagement à mener une réflexion sur d'éventuels travaux complémentaires au sein de la MSP existante.

Par ailleurs, à la demande des professionnels de santé et dans un souci d'équité avec les conditions actuellement en vigueur dans la structure existante, il est proposé de consacrer dans le protocole le caractère non révisable de la participation financière fixée à 6 €/m² (hors charges et frais de fonctionnement).

En contrepartie, les professionnels de santé s'engagent à constituer, au plus tard le 30 juin 2027, une entité juridique unique, qui deviendra l'interlocuteur exclusif de la Communauté de communes pour le paiement des loyers afférents aux nouveaux locaux.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- **Approuve** le protocole d'accord modifié, annexé à la présente délibération, applicable à compter de sa signature par l'ensemble des parties ;

- **Approuve** le caractère non révisable de la participation financière mensuelle des futurs occupants, fixée à 6 €/m² (hors charges privatives et frais de fonctionnement) ;
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

9) Gîte communautaire de la Gare de Ligré : tarifs 2027, adhésion à Gîtes de France et mandat de location

Rapporteur : Madame Nathalie VIGNEAU, Vice-Présidente en charge de l'attractivité touristique et de l'action culturelle

L'année 2025 a souffert d'une conjoncture difficile en matière de tourisme, notamment en raison de la météo et du contexte économique. Ainsi, Pour la seconde année consécutive, on constate une nouvelle baisse de fréquentation du gîte :

	2023	2024	2025
Nombre de séjours	31	23	13
Nombre de nuitées	129	140	71
Nombre de personnes accueillies	423	270	169
Résultat financier	-819 €	+ 1 656 €	-1 882 €

De plus, pour mémoire, en 2025, un nouveau fonctionnement a été mis en place après un travail effectué au sein de la commission tourisme :

- Diminution de la période d'ouverture, désormais du printemps à la Toussaint
- Séjours à partir de 3 nuits (contre 2 auparavant)

Le sujet des tarifs 2027 a été travaillé en commission tourisme du 27/01/2026. La commission a proposé une augmentation basée sur l'inflation (janvier 2027) soit + 1.9 % par rapport aux tarifs 2026, afin de maintenir le gîte dans les prix du marché.

La commission du 27/01/2026 a par ailleurs souhaité que la commercialisation du gîte puisse être assurée par d'autres prestataires ou plateforme, en plus de Gîtes de France. Néanmoins, le contrat actuel avec Val de Loire Tourisme ne le permet pas. Une évolution du contrat vers une formule « Partagée » nécessiterait d'accroître les moyens humains (gestion des réservations, relations clients, gestion des litiges et imprévus, suivi financier des réservations).

Dès lors, il est proposé de conserver la formule « Tranquillité » avec Val de Loire Tourisme pour 2027 et d'étudier des modes de commercialisation alternatifs, pour 2028 (le contrat gîte de France à renouveler est pour la totalité de saison touristique 2027, la résiliation en cours d'année n'est pas possible).

Le tableau de l'évolution des tarifs depuis l'ouverture du gîte en 2020 est joint en annexe, intégrant la proposition d'augmentation de tarifs pour 2027 (+1.9 %).

Afin que les prestations avec Val de Loire Tourisme puissent se poursuivre en 2027, il convient de :

- Renouveler l'adhésion à l'association Gîtes de France Touraine (350 €)
- Signer le nouveau mandat de gestion et de location **formule « tranquillité »** proposé par Val de Loire Tourisme, joint en annexe 090
- Signer l'avenant annuel 2027 au mandat de gestion et de location option « Tranquillité » avec Val de Loire Tourisme, joint en annexe 091, fixant notamment les tarifs de location (annexe 092) et le taux de rémunération du mandataire

Anna Lamboul pense que la baisse de fréquentation du gîte provient de l'obligation de louer 3 nuits minimum au lieu de 2. Elle fait remarquer qu'il n'y a que 2 nuits par week-end...

Christophe Alizon répond que des locations de 2 nuits couvraient à peine les coûts de ménage, nettoyage des draps, etc. D'où le passage à 3 nuits.

Mme Vigneau répond que l'objectif était aussi de faciliter les états des lieux pour le maire de Ligré, Monsieur Thivel, qui assume quasiment seul cette lourde tâche. Ainsi les clients arrivaient le vendredi et repartaient le lundi la plupart du temps.

Elle explique que l'objectif désormais est de trouver une gestion alternative du gîte, sans le prendre en régie directe, mais en étudiant plutôt la piste de la conciergerie.

C'est impossible de changer le contrat avec Gîte de France pour 2026 et 2027. Il faudra donc évoluer vers une autre gestion rapidement avec la commission tourisme.

Monsieur Martegoutte veut négocier avec le Président de Gîte de France pour rompre le principe d'exclusivité de location et parallèlement à Gîte de France, louer par l'intermédiaire d'autres plateformes.

Madame Wilmann confirme que c'est un gîte très apprécié par les visiteurs. La transformation d'une gare en gîte est vraiment une idée originale, atypique qui plait beaucoup. Il faut absolument maintenir cette offre d'hébergement sur le territoire. Peut être qu'un retour à deux nuits minima sera nécessaire, mais avec une conciergerie et non plus l'aide de la commune.

A quel moment doit-on résilier le contrat de Gîte de France ? demande M. Augras.

_ Courant 2027, mais il faut avoir une solution de repli d'ici là, dit la DGS

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants (1 abstentions) :

- **VALIDE** le renouvellement de l'adhésion à l'association départementale Gîtes de France Touraine pour 2027, pour un montant de 350 €
- **APPROUVE** le mandat de gestion et de location proposé par Val de Loire Tourisme SAS, figurant en annexe,
- **APPROUVE** l'avenant annuel 2027 au mandat de location et de gestion avec Val de Loire Tourisme SAS, figurant en annexe,
- **FIXER** les tarifs 2027 suivant le tableau en annexe
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10) Ecole de Musique Intercommunale : Modifications règlement intérieur

Rapporteur : Madame Nathalie VIGNEAU, Vice-Présidente en charge de l'attractivité touristique et de l'action culturelle

Suite à une demande de remboursement formulée par une famille après une absence prolongée d'un élève, il apparaît que le règlement intérieur ne précise pas les modalités de remboursement des cours en cas d'absence ou de situation exceptionnelle.

Afin d'assurer un cadre clair, transparent et équitable pour l'ensemble des usagers, il est nécessaire de définir précisément les motifs pouvant donner lieu à une réduction ou à une suspension de la facturation. Cette clarification permettra également de sécuriser la gestion administrative en limitant les demandes aux seules situations prévues, et d'éviter tout traitement au cas par cas non encadré.

Il est donc proposé d'introduire les modifications suivantes :

2.6 Modalités exceptionnelles de remboursement / réduction

À titre exceptionnel, la facturation pourra être suspendue ou réduite dans les cas suivants, sur demande expresse et écrite de l'élève ou de son représentant légal, accompagnée, le cas échéant, d'un justificatif :

- Inscription de l'élève en cours d'année (application d'un prorata par semestre)
- Raisons médicales, sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation
- Déménagement en dehors du territoire de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne (sous réserve que l'élève y résidait lors de son inscription)
- Décès de l'élève

Toute autre demande de remboursement fera l'objet d'un examen par le Conseil communautaire.

Par ailleurs, l'exclusion d'un élève, même définitive, ne donne pas lieu à une suspension ou à un arrêt de la facturation.

3.5 Absence de professeur

En cas d'absence prolongée, la direction mettra en place un remplacement. Si celui-ci ne peut être assuré, un remboursement forfaitaire par cours pourra être envisagé à partir de 3 séances consécutives non dispensées.

Les élus demandent la modification de la phrase selon les termes suivants :

« En cas d'absence ~~prolongée~~, la direction mettra en place un remplacement dans la mesure du possible ».

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur avec la modification ci-dessus
- **APPROUVE** les nouvelles règles de remboursement

11) Désignation des représentants au conseil d'exploitation des régies eau et assainissement

Rapporteur : Olivier DURAND, Vice-Président délégué au cycle de l'eau.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences eau et assainissement et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales un conseil d'exploitation des régies eau et assainissement doit être constitué.

Les statuts de ces régies prévoient la désignation par le conseil communautaire de 25 membres titulaires et 25 membres suppléants.

Les membres titulaires seront appelés à siéger de manière régulière au sein du Conseil d'exploitation. Les membres suppléants auront vocation à remplacer les titulaires en cas d'absence ou d'empêchement, assurant ainsi la continuité des travaux de l'instance.

La désignation de ces membres doit permettre de refléter la diversité du territoire communautaire et d'assurer une représentation cohérente des communes au sein de cette instance.

Le tableau avec les membres est joint en annexe de ce compte rendu

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- **PROCEDE** à la désignation des 25 membres titulaires et 25 membres suppléants

12) Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Etienne MARTEGOUTTE, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres, conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT ;

Considérant que la composition de la Commission d'appel d'offres des établissements publics de coopération intercommunale est fixée par référence aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres d'une communauté de communes est composée :

- **Du Président de l'établissement, ou de son représentant, président de la commission ;**
- **De cinq membres titulaires élus au sein du Conseil communautaire ;**
- **De cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions ;**

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que le scrutin est secret, sauf accord unanime contraire du Conseil communautaire ;

Le Président rappelle qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Il précise que les listes candidates doivent comporter les noms des candidats titulaires et suppléants, en nombre égal.

Après appel à candidatures, une liste a été reçue par le Président à la date du 30/06 :

Liste n°1 : candidats titulaires		Liste n°1 : candidats suppléants	
1	Annaïck Richard	1	Jean Claude Redureau
2	Natalie Sennegon	2	Yves Travaillard
3	Catherine Nabineau	3	Claudine Leclerc
4	Anna Lamboul	4	Laurent Augras
5	Hervé Hardion	5	Mélina Voisine-Brault

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- **PROCEDE** à l'élection de la liste constituant les membres de la CAO cités ci-dessus

13) Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : Etienne MARTEGOUTTE, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-5-1 et L. 1411-6 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que les contrats de délégation de service public sont soumis à une procédure spécifique, prévoyant notamment l'intervention d'une Commission de délégation de service public ;

Considérant que, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public d'un établissement public est composée de l'autorité

habilitée à signer la convention, ou de son représentant, président de la commission, ainsi que de cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants, en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que le scrutin est secret, sauf accord unanime contraire du Conseil communautaire ;

Le Président rappelle qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne. Il précise que les listes candidates doivent comporter les noms des candidats titulaires et suppléants, en nombre égal.

Après appel à candidatures, une liste a été reçue par le Président à la date du 30/06 :

Liste n°1 : candidats titulaires		Liste n°1 : candidats suppléants	
1	Olivier Durand	1	Nathalie Vigneau
2	Alain Pageard	2	Hervé Hardion
3	Guy Raimbault	3	Thierry Brunet
4	Karine Latouche	4	Thierry Isoard
5	Théo Champion-Bodin	5	Natalie Sennegon

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- **PROCÉDE** à l'élection de la liste constituant les membres de la Commission de DSP

14) Présentation de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) en cours

Rapporteur : Etienne MARTEGOUTTE, Président

Dans un souci d'information complète et partagée de l'ensemble des élus, notamment ceux récemment installés, un diaporama sera présenté en séance, portant sur les projets d'investissement en cours, engagés ou inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI).

Cette présentation vise à rappeler les objectifs, l'état d'avancement et les enjeux de ces opérations, précédemment étudiées dans le cadre du mandat antérieur.

1. Développement économique

Aides à l'immobilier d'entreprise

La CCTVV accompagne depuis 2017 les projets de création, d'extension ou de modernisation des locaux d'entreprises. Il s'agit d'un levier important d'attractivité économique permettant de soutenir les investissements et l'emploi local. Plusieurs entreprises ont ainsi été accompagnées ces dernières années, comme Sectronic à Sainte-Maure-de-Touraine. Le dispositif reste doté d'environ 200 000 €/ an.

Aides directes aux TPE (DIACRE)

En complément, la communauté de communes soutient directement les petits commerces et artisans via le dispositif DIACRE. Cette aide finance des travaux ou du matériel et bénéficie chaque année à une dizaine d'entreprises du territoire. Ce dispositif participe au maintien du commerce de proximité et de l'activité artisanale.

2. Urbanisme et aménagement durable

Révision du PLUi

Le PLUi approuvé en 2020 devra faire l'objet d'une analyse réglementaire en 2026, qui conduira probablement à une révision générale. L'enjeu est majeur puisque le document devra intégrer les exigences de la loi Climat et Résilience et les objectifs de sobriété foncière afin de préserver nos capacités futures d'urbanisation. Budget prévisionnel 2026 : environ 108 000 €. Mais si révision générale au moins 150 000 €

Aire de petits passages des gens du voyage

Le schéma départemental recommande la création d'une aire de petits passages sur le secteur de Sainte-Maure. Les réflexions foncières restent à poursuivre et le projet est inscrit au PPI à hauteur d'environ 200 000 €. L'évolution du futur schéma départemental devra être suivie attentivement.

3. Services à la population, santé et habitat

Réaménagement de la Maison France Services du Richelais

La fréquentation de la structure augmente fortement et l'État exige des adaptations pour conserver le label France Services. Le projet consiste à améliorer l'accueil des usagers, créer des espaces confidentiels supplémentaires et renforcer les conditions de travail des agents avec un second bureau. Le coût prévisionnel n'est pas encore clairement établi dans l'attente du recrutement d'un archi avec des aides attendues de l'État et du Département. Les travaux pourraient être réalisés en 2027 pour une ouverture en 2028.

Extension de la Maison de Santé du Bouchardais

C'est probablement l'un des projets structurants du mandat. Une dizaine de professionnels de santé souhaitent rejoindre le site actuel. L'objectif est de répondre aux besoins médicaux du territoire et de sécuriser durablement l'offre de soins. Le projet représente un investissement estimé à 2,14 M€, avec des financements importants attendus de l'État, de la Région et du Département. Les travaux pourraient démarrer en 2029 pour une livraison en 2030.

Dispositif habitat après l'OPAH

L'OPAH aura permis d'accompagner 153 ménages depuis 2018. Avec l'arrivée à échéance du dispositif en août 2026, la question est désormais de définir un nouveau mode d'accompagnement des habitants pour leurs projets de rénovation énergétique, d'adaptation du logement ou de lutte contre l'habitat dégradé.

4. Petite enfance, enfance et jeunesse

ALSH de Chaveignes

Le bâtiment vieillit et plusieurs travaux deviennent nécessaires : rénovation du préau, entretien des toitures et réflexion plus globale sur l'adaptation du site aux fortes chaleurs. Une enveloppe de 80 000 € est prévue au budget 2026.

Futur accueil de loisirs du Sud Vienne

La communauté souhaite maintenir une offre de loisirs sur le sud du territoire. Le bâtiment actuel étant vétuste, une étude a été menée pour réhabiliter et agrandir un bâtiment communal existant. Le projet est inscrit dans la seconde tranche du CRST et devra intégrer les évolutions futures de la carte scolaire.

Truck Ados

Suite à l'étude jeunesse, il est proposé de développer une offre itinérante grâce à l'acquisition d'un véhicule aménagé. L'objectif est de rapprocher le service des jeunes, notamment à Richelieu, à l'Île-Bouchard et dans d'autres communes, sans créer de nouvel équipement fixe. Le projet représente

environ 210 000 € d'investissement et s'inscrit dans une stratégie plus globale de renforcement de la politique jeunesse. C'est un projet innovant et donc les trucks ados sont peu nombreux sur le marché. Le devis pourra sans doute être renégocié.

Etienne Martegoutte demande que ce projet soit temporisé pour que la commission puisse le réétudier. Il dit aussi que des coûts de fonctionnement sont engagés durablement.

La DGS répond que le coût de fonctionnement a été anticipé dès l'étude en 2025. Une réorganisation du personnel en administration générale, a permis de générer 80 000 € d'économies pérennes et structurelles pour mettre en œuvre le projet jeunesse. Cette réorganisation votée en septembre 2025 par les élus a été mise en place en décembre dernier.

Vincent Magdaléna demande si c'est possible d'accueillir la MDA sur le territoire.

La DGS répond qu'il y a des permanences à Sainte Maure et Richelieu. Il n'y en a pas sur le Bouchardais en effet mais les jeunes sollicitent ce service quand ils sont accueillis en toute confidentialité. C'est donc difficile de trouver des lieux qui conviennent. Les permanences avaient lieu dans les locaux de la MDS de Sainte Maure et cela n'a pas fonctionné par exemple. Les jeunes aiment bien aller à chinon ou sur Tours pour y aller en toute discrétion.

Perrine Mansion-Berjon rappelle que la Maison des Ados propose un soutien gratuit, confidentiel et accessible sur des sujets variés : mal-être, scolarité, relations familiales, santé, harcèlement, conduites à risque ou encore orientation. Elle est animée par une équipe pluridisciplinaire (psychologues, éducateurs, infirmiers, médecins, travailleurs sociaux). Elle s'adresse donc à des ados en souffrance et/ou à leurs parents démunis face à ces difficultés.

Vincent Magdaléna demande si le truck ados va stationner à L'Île Bouchard ?

La DGS répond que le truck ados est un projet en lien avec l'accueil ados.

La MDA a des missions très différentes de celles des accueils ados ; ces derniers visent à favoriser l'épanouissement personnel, l'autonomie et la prise de responsabilité des adolescents à travers des activités variées et des projets collectifs. Les animateurs mettent en place avec eux des activités culturelles, sportives et de loisirs favorisant leur ouverture au monde.

5. Equipements sportifs

Gymnase de l'Île-Bouchard

Le gymnase, construit en 1977, présente un niveau de vétusté important et doit répondre aux obligations du décret tertiaire. Les études réalisées montrent qu'une rénovation serait coûteuse, entre 1,7 et 2,2 M€, sans apporter de réelle transformation de l'équipement. Une réflexion est donc engagée sur des scénarios plus ambitieux, pouvant aller jusqu'à la construction d'un nouvel équipement sportif structurant pour le territoire. Ce dossier nécessitera un arbitrage politique important.

M. Martegoutte dit que c'est l'exemple type de projet à retravailler : faut-il juste rénover énergétiquement ou faire un nouveau gymnase ? Ce projet nécessitera un gros travail de la commission et du conseil communautaire. Il faut aussi évaluer le besoin sur le Bouchardais.

6. Bâtiments communautaires

Réfection du platelage des Passerelles de Sainte-Maure

Le platelage présente aujourd'hui un état de dégradation préoccupant. Après plusieurs études, la solution privilégiée consiste à remplacer le bois par un matériau composite plus durable, sécurisé et antidérapant. Le coût prévisionnel est d'environ 200 000 €, avec une aide DETR espérée à hauteur de 30 %. Les travaux pourraient être engagés dès 2026.

Conclusion

Au total, le PPI traduit trois priorités fortes : maintenir et moderniser nos équipements existants, répondre aux besoins de la population en matière de santé, d'enfance et de services, et préparer l'avenir du territoire à travers des projets structurants. Plusieurs dossiers sont aujourd'hui prêts à avancer, tandis que d'autres nécessiteront encore des choix politiques et financiers au cours des prochaines années.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation des projets d'investissement en cours et programmés
- **APPROUVE** la poursuite de ces opérations décrites dans le diaporama.

15) Questions diverses

Rapporteur : Etienne MARTEGOUTTE, Président

Transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la CCTVV

Principe général

Lorsque la CCTVV exerce la compétence correspondante, certains pouvoirs de police spéciale sont transférés de plein droit au président de l'EPCI, sauf opposition des maires ou renonciation du président. Pendant le délai de six mois, du 13/04/26 au 13/10/26, l'autorité compétente dépend de la situation antérieure : les maires restent compétents si le transfert n'était pas effectif, tandis que le président continue d'exercer le pouvoir s'il l'exerçait déjà.

Le transfert est donc le principe ; le maintien du pouvoir de police au niveau communal résulte soit de l'opposition du maire concerné, soit de la renonciation du président à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal.

Opposition des maires

Chaque maire peut notifier son opposition au président de l'EPCI pendant ce délai. L'opposition ne vaut que pour la commune concernée. Si le président exerçait déjà le pouvoir, la commune redevient compétente dès que l'opposition est exécutoire, après transmission au contrôle de légalité.

Renonciation du président

Si au moins un maire s'oppose au transfert d'un pouvoir de police spéciale, le président de l'EPCI peut renoncer à exercer ce pouvoir sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Les oppositions des maires et la renonciation du président doivent être transmises au contrôle de légalité, même lorsqu'elles prennent la forme de courriers. Elles peuvent également prendre la forme d'un arrêté.

1. Pouvoir de police spéciale gens du voyage

La police spéciale gens du voyage permet, en application de la loi du 5 juillet 2000, de réglementer ou d'interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et, plus largement, des équipements relevant du dispositif d'accueil. Cet arrêté permet ensuite, sous réserve du respect des conditions légales d'accueil, de solliciter la procédure administrative d'évacuation forcée auprès des services préfectoraux.

La CCTVV exerçant la compétence « gens du voyage », le président est concerné par le transfert de ce pouvoir de police spéciale, selon le mécanisme commun présenté ci-dessus.

Situation antérieure : le président avait précédemment renoncé au transfert de ce pouvoir de police spéciale. Les maires étaient donc compétents avant le 13/04/26 et le demeurent pendant la période du

13/04/26 au 13/10/26. À défaut d'opposition dans ce délai, le transfert au président interviendra à compter du 14/10/26, sauf renonciation du président dans les conditions du tronc commun.

Monsieur Martegoutte expose que le commandant de gendarmerie lui a clairement conseillé de prendre ce pouvoir de police ; ainsi l'arrêté communautaire d'interdiction de stationnement illicite serait valable sur tout le territoire et non plus seulement sur le territoire d'une commune comme c'est le cas avec les arrêtés communaux.

Les avis des élus sont partagés sur le sujet :

Sébastien Prouteau pense que l'homogénéisation des pratiques entre communes serait déjà une grande avancée pour éviter d'avoir des réponses différentes en fonction de communes sur le sujet de l'accueil des gens du voyage.

Monsieur Brisseau pense quant à lui que c'est la réactivité qui prime, c'est-à-dire la capacité d'agir avant et pendant l'installation des gens du voyage. Seul le Maire et ses adjoints peuvent avoir cette réactivité, en soirée comme en week-end. En outre ce ne sont pas des agents communautaires qui peuvent négocier directement avec les gens du voyage mais des élus. Ce soir-là justement à 18H15, un groupe de voyageurs s'est installé à Crouzilles. Son adjoint est sur les lieux. Est-ce que les agents communautaires auraient pu intervenir aussi vite ? Sûrement pas.

D'une façon plus générale, Christian Pimbert s'étonne que les Maires veuillent se débarrasser de leurs prérogatives. Sans pouvoir de police un maire est beaucoup moins utile sur son territoire. A force de tout transférer, il n'y aura plus besoin d'élus dans les petites communes.

Un élu demande si le maire sera encore assuré s'il intervient auprès des gens du voyage alors qu'il a transféré ce pouvoir au Président de la CCTVV. En principe quand on transfère une compétence, alors le maire ne peut plus l'exercer.

Monsieur Martegoutte lui dit tout de même que le maire reste garant de l'ordre public sur sa commune. Mais il faudra alors prouver qu'il y avait des troubles avérés à l'ordre public avant que le maire intervienne...

Les élus en reparleront au mois de septembre

2. Pouvoir de police spéciale de la publicité, des enseignes et des préenseignes

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune. Cette police concerne **les publicités, enseignes et préenseignes** visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique.

Elle comprend notamment :

- L'instruction des déclarations et demandes d'autorisation ;
- Le contrôle du respect de la réglementation ;
- La mise en demeure des contrevenants ;
- Les sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Les règles applicables sont définies par les articles **L.581-1 et suivants du code de l'environnement**.

Situation antérieure : ce pouvoir de police spéciale était déjà exercé par le président de la CCTVV. Il continue donc à l'exercer pendant la période du 13/04/26 au 13/10/26. Si une commune s'oppose pendant cette période, elle redevient compétente dès que son opposition est exécutoire, c'est-à-dire après transmission au contrôle de légalité, sans attendre l'expiration du délai de six mois.

Il s'agit d'un acte d'urbanisme, donc c'est plutôt aux maires d'exercer ce pouvoir de police spéciale de la publicité, des enseignes et des préenseignes.

La DGS explique que précédemment les maires n'avaient pas passé leur lettre de refus de transfert au contrôle de légalité et que le Président s'était retrouvé d'office à exercer ce pouvoir de police.

3. Pouvoir de police spéciale assainissement

La compétence « assainissement » ayant été transférée à la CCTVV au 1er décembre 2025, le président de l'EPCI a vocation, en application de l'article L.5211-9-2 du CGCT, à exercer les pouvoirs de police spéciale associés, sauf opposition des maires.

Ce pouvoir recouvre notamment :

- Le contrôle des raccordements au réseau public ;
- La vérification de la conformité des installations ;
- La police des rejets (notamment effluents non domestiques) ;
- Les mises en demeure et mesures de mise en conformité.

Situation antérieure : Avant le transfert de compétence, ces pouvoirs relevaient des maires. En conséquence :

- Les maires demeurent compétents pendant la période transitoire du 13/04/26 au 13/10/26 ;
- Le transfert au président n'interviendra qu'à l'issue de ce délai, en l'absence d'opposition.

Le maintien du pouvoir de police spéciale assainissement au niveau des communes présente plusieurs avantages opérationnels et juridiques.

A. Une proximité indispensable pour l'exercice de la police

La police de l'assainissement repose en grande partie sur :

- les relations avec les administrés ;
- la capacité à intervenir rapidement en cas de dysfonctionnement ou de non-conformité.

Les maires disposent d'une proximité immédiate avec les usagers, facilitant la prévention des infractions et la résolution amiable des situations.

B. Une articulation naturelle avec les autres pouvoirs de police du maire

Le pouvoir de police spéciale assainissement est étroitement lié à :

- La salubrité publique ;
- La gestion des nuisances et des risques sanitaires ;
- La police générale du maire.

Le maintien au niveau communal permet d'assurer une cohérence dans l'action de police, évitant une dissociation entre :

- la gestion technique du service (intercommunale),
- et la gestion des troubles (communale).

Alain Dubois précise qu'il ne reçoit plus les rapports du SATESE sur les conformités des assainissements non collectifs. Le Directeur des Services techniques va rappeler au SATESE de mettre en copie aux maires ce document qui est important.

Il explique aussi que le pouvoir de police en matière d'assainissement se rapproche du pouvoir de police sur la salubrité publique. Si pollution avérée il y a, alors le Maire devra intervenir. Conserver le pouvoir de police spéciale dans les communes permet d'éviter une séparation artificielle entre les responsabilités du Président de la CC et du Maire.

Monsieur Martegoutte lui demande de se renseigner auprès des autres communautés de communes pour savoir ce qu'ont choisi les maires quant à ce pouvoir de police.

Julien Benigna ajoute aussi que si la CCTVV exerce ce pouvoir de police, alors il faudra que des agents du service soient assermentés, ce qui a un coût et prend du temps.

Madame Wilmann dit que là aussi, les élus ont une connaissance fine du terrain qu'ils peuvent mobiliser dans l'exercice de la police.

Les élus en reparleront au mois de septembre

Point d'information : recensement communal du stationnement des voyageurs hors aires

Afin de disposer de données actualisées et objectivées sur les situations de stationnement des gens du voyage sur le territoire communautaire, **un questionnaire va être transmis à l'ensemble des communes membres.**

Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre de la révision en cours du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Les EPCI étant appelés à rendre un avis sur le projet de schéma avant son approbation, il apparaît nécessaire que la Communauté de communes dispose d'un état des lieux précis de son territoire, afin de formuler un avis éclairé et adapté aux réalités locales.

Le questionnaire permettra de recenser les situations constatées en dehors des aires existantes, notamment les stationnements illicites ponctuels ou récurrents, ainsi que les éventuelles situations de semi-sédentarisation. Il visera également à identifier les difficultés rencontrées par les communes et à recueillir des éléments chiffrés utiles à l'analyse communautaire.

Les communes vont être destinataires de ce questionnaire après le conseil du 06 juillet et seront invitées à le compléter jusqu'à la mi-septembre. Une synthèse des réponses sera ensuite réalisée à l'échelle intercommunale.

Points sur les demandes d'arrêt de transports scolaires :

La Région centre Val de Loire a compétence en matière de transports scolaires ; mais elle peut déléguer quelques missions aux Autorités organisatrices de niveau 2 (facturation, accompagnatrices scolaires)

La communauté de communes n'a aucune prise sur la décision de la Région ; les maires et la CCTVV peuvent juste apporter des arguments en faveur de la demande

Il y a deux sortes de commissions :

- Commission interne quand la demande respecte le règlement de la Région
- Commission d'arbitrage quand la demande ne respecte pas le règlement de la Région

6 dossiers en cours :

- Crouzilles, croix de Manne passe en commission interne le 8 juillet
- Theneuil, Moulin de la Planche passe en commission d'arbitrage le 9 juillet car le critère entre deux arrêts d'1 km n'est pas respecté.
- Avon les Roches, le Grand Pas, avait eu un refus l'an dernier mais les critères ont changé cette année. Il passe en commission interne le 8 juillet
- Maillé : il y a eu un accord exceptionnel l'an dernier, mais cela passe en arbitrage le 9 juillet 2026. Sébastien Prouteau précise en effet que les enfants font une correspondance entre deux bus sur le parking de l'école du RPI de Nouâtre, mais il dit que les deux enfants concernés risquent de changer d'écoles.
- Avon les Roches : le dossier est arrivé le 28/06. Or le dossier est arrivé le 28/06. La réponse sera donc donnée pour la rentrée de la Toussaint.
- Jaulnay : déplacement d'arrêt. Avis favorable donné par la Région, mais il faut que la mairie doit acheter et poser un panneau C6.

Points sur la gestion des ALSH durant les fortes chaleurs :

Les camps sont maintenus tant que les nuits se rafraichissent.

Durant la journée des communes ont proposé de mettre à disposition gratuitement leurs locaux climatisés. Méлина Voisine-Braut remercie les communes de Panzoult, Luzé, Parçay, la Tour Saint Gelin.

Si on passe en canicule rouge, alors les camps pourraient être annulés.

Florence Boullier se demande pourquoi la commune de Saint Epain n'a pas été sollicitée alors qu'elle a une salle des fêtes climatisée. Mélina Voisine-Brault se renseignera auprès des services.

Le podium qui a été endommagé ne sera réparé que fin août, mais la CCTVV le met tout de même à disposition des communes en le faisant transporter.

La Directrice Générale des Services, Perrine Mansion-Berjon, reçoit un bouquet de fleurs de la part du Président et des élus après 8 ans de « bons et loyaux services ». Elle remercie vivement les élus.

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2026-041 (exécutoire le 12/06/2026)** : Cession un ensemble de trois flight case en l'état pour un montant de 120 € à Monsieur Frédéric Mercier, 7 rue Carnot - 37220 L'ILE-BOUCHARD.

Présentation des projets en cours de la CCTVV, constitutifs
de la Programmation Pluriannuelle des Investissements
(PPI)



1

1

Finances – prospective budgétaire –
Développement économique – Artisanat et
Commerce

2

2

PPI : Soutien aux entreprises (création, développement, reprise)

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la CCTVV a fait le choix de pouvoir accompagner financièrement les projets économiques à travers deux leviers :

➤ L'aide à l'immobilier d'entreprise (active depuis 2017)

- **Pour qui ?** : les TPE-PME des secteurs de l'artisanat, de l'industrie, les services aux entreprises, les magasins de producteurs agricoles.
- **Pour quoi ?** : l'acquisition, la réhabilitation, l'extension, ou la construction de locaux artisanaux, industriels ou tertiaires (travaux, VRD, maîtrise d'oeuvre).
- **Taux d'intervention** : 10% (PME) ou 20% (TPE). Le montant minimum des dépenses éligibles doit être de 100 000 €.
- **Plafond de l'aide** : 50 000 € (30 000 € jusqu'en 2019).
- **Conditions** : création d'emploi(s), répercussion intégrale de la subvention sur les loyers lorsque le projet est porté par une SCI (signature d'une convention).

Année	Crédits budgétés	Nb de projets	Crédits consommés
2017	105 000,00 €	4	59 211,00 €
2018	90 000,00 €	5	99 308,00 €
2019	115 000,00 €	3	52 549,00 €
2020	200 000,00 €	2	60 000,00 €
2021	200 000,00 €	4	83 442,00 €
2022	215 000,00 €	2	42 862,00 €
2023	195 000,00 €	5	171 028,00 €
2024	195 000,00 €	1	37 906,00 €
2025	215 000,00 €	2	72 013,00 €
2026	205 000,00 €	2 (en cours)	0,00 €



Extension/rénovation Sectronic – Sainte-Maure-de-Touraine (2024)

3

3

PPI : Soutien aux entreprises (création, développement, reprise)

➤ Une aide directe aux TPE (DIACRE) (active depuis 2018)

Par voie de conventionnement avec la Région (seule compétente en matière d'aide directe aux entreprises), les intercommunalités peuvent instaurer leur propre dispositif en respectant un certain cadre d'intervention.

- **Pour qui ?** : Les TPE artisanales ou commerciales. Sont exclues les activités libérales, les agences, les activités saisonnières, les hébergements touristiques (gîtes et chambres d'hôtes).
- **Pour quoi ?** : L'acquisition de matériels et/ou travaux.
- **Taux d'intervention** : 30%. Le montant minimum des dépenses éligibles doit être de 3 335 € HT (aide minimale de 1 000 €).
- **Plafond de l'aide** : 5 000 €
- **Conditions** : un chiffre d'affaires inférieur à 800K€, participation de 30% demandée au propriétaire pour les travaux réalisés par une entreprise locataire, matériel neuf uniquement (sauf en cas de reprise).



Année	Crédits budgétés	Nb de projets	Crédits consommés
2018	30 000,00 €	8	31 483,00 €
2019	30 000,00 €	9	23 784,00 €
2020	50 000,00 €	9	23 170,00 €
2021	50 000,00 €	16	47 580,00 €
2022	50 000,00 €	14	44 217,00 €
2023	50 000,00 €	9	41 353,00 €
2024	50 000,00 €	12	27 863,00 €
2025	50 000,00 €	3	8 062,00 €
2026	50 000,00 €	7 (en cours)	0,00 €

4

4

Aménagement et Développement Durable du territoire – Transition Ecologique

5

5

PPI / URBANISME

Besoin

- Le **PLUi** en vigueur, **approuvé en janvier 2020**, doit faire l'objet d'une **analyse des résultats** de sa mise en œuvre six ans après son approbation.
- Cette analyse devrait vraisemblablement conduire à l'engagement d'une **révision générale** du PLUi, afin notamment de prendre en compte les obligations issues de la loi Climat et Résilience de 2021.
- Cette révision devra permettre d'assurer la **mise en conformité** du PLUi **en matière de consommation d'espaces**, avant l'**échéance de février 2028, sous peine de ne plus pouvoir délivrer d'autorisations d'urbanisme en zone AU**.

État d'avancement

- Réflexion à engager dès 2026 pour l'analyse des résultats du PLUi en vigueur.
- Réflexion à engager rapidement sur la révision générale du PLUi en cohérence avec la révision du SCoT.

Budget 2026 : 107 535,97€

Intègre 5 procédures d'évolution du PLUi en cours et 10 000€ pour l'analyse des résultats.

À noter : des dépenses récurrentes sont à prévoir chaque année pour l'évolution du PLUi.



PPI / GENS DU VOYAGE

Besoin

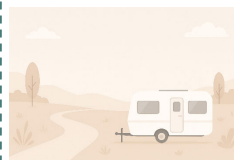
- Le **schéma départemental** d'accueil et d'habitat des gens du voyage en vigueur **recommande la création d'une aire de petits passages sur le secteur de Sainte-Maure-de-Touraine**.
- Chaque année, des stationnements de voyageurs sont constatés sur le secteur.

État d'avancement

- Des réflexions ont été menées dès 2017/2018 pour rechercher un site d'accueil potentiel.
- Une seule parcelle communautaire** identifiée, l'ancienne décharge de Castille (parcelle ZR 31).
- Piste à creuser :** l'ancienne base travaux située à Noyant-de-Touraine, le long de la RD 760 (propriété État) ?

Point de vigilance

- Le schéma départemental est en cours de révision. **Quid des futures obligations qui incomberont à la CCTVV ?**



Budget 2026 : 213 765,70€

Dont 200 000€ pour l'aménagement d'une aire de petits passages sur le secteur de Sainte-Maure.

6

Services à la population – Santé - Habitat

7

7

PPI / PROJET 2026-2027 : Réaménagement de la Maison France Services du Richelais

ETAT DES LIEUX/CONSTATS

- Audit de l'Etat du 21/11/2023 avec prescriptions obligatoires pour conserver le label « France services » (donc subv) : 2 agents présents simultanément dans bureaux confidentiels = création d'un 2d bureau
- Augmentation continue de la fréquentation (+45% entre 2024 et 2025) avec risques avérés d'incivilités
- Besoin d'un bureau complémentaire pour les permanences et visio-RDV proposés par les partenaires
- Accueil peu adapté : marches et perron étroit

PLANNING PREVISIONNEL

- Juin 2025-mars 2026 : Dans le cadre PVD, étude financée par AMI « Lieux innovants-lieux accueillants » de l'ANCT, sur l'optimisation des usages, de l'aménagement intérieur, de la sécurisation des agents et de l'institutionnalisation du lieu
- Avril 2026 à juin 2026 : Programme des travaux par ADAC
- 06/07/26 : Validation du projet par les élus
- Septembre 2026 : lancement de la consultation de l'architecte
- Décembre 2026 : APS et APD par architecte et dépôt des dossiers de subventions + dépôt permis
- Septembre 2027 : début des travaux
- Mars 2028 : ouverture des nouveaux locaux

Plan de financement

Estimation ADAC	De ... à ...	Financeurs	Subventions
Réaménagement	48 K€ à 66 K€	ETAT (DETR)-50%	Environ 50 K€
Escalier et perron en pierre	2,8 K€ à 5 K€	Département F2D – 30%	Environ 30 K€
Transformation cuisine au 1 ^{er} étage en bureau visio	10 K€ à 15 K€	Autofinancement	Environ 20 K€
Mobilier préconisé	20 K€		
Maître d'œuvre/Etudes	De 9,8 K€ à 13 K€		
TOTAL	De 90,8 k€ à 119 K€, soit environ 100 000 €		100 000 €

Et l'accueil des usagers pendant les travaux ?
Accueil sur RDV uniquement dans la salle de réunion, 2d étage avec « monte-personnes »

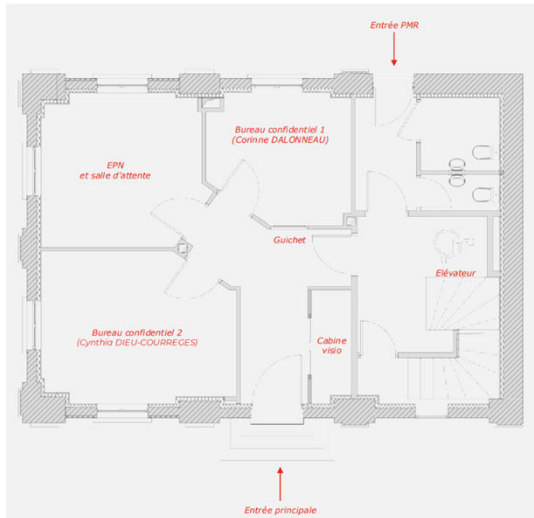
ETAT D'AVANCEMENT:

- Appel à manifestation d'intérêt (AMI) LILA : délib du 12/05/2025 et fin de l'étude en mars 2026
- Projet inscrit au Débat d'Orientations Budgétaires 2026
- Dépenses BP 2026 : 85 000 €

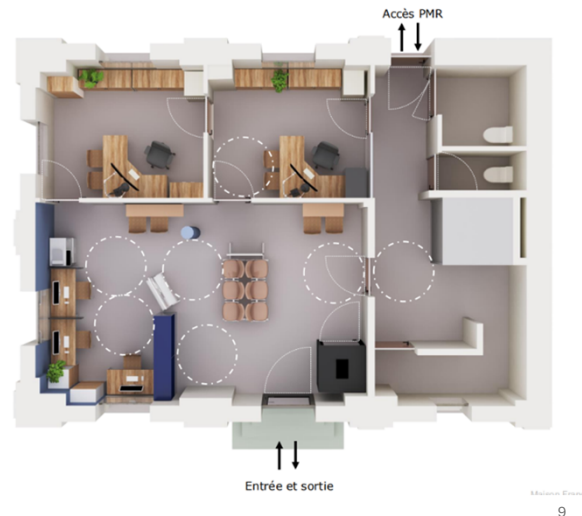
8

8

Aménagement actuel



Projet A DAC



9

PPI / Projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire du Bouchardais

BESOIN

- Le regroupement des professionnels de santé favorise le maintien de l'offre de soins et améliore la prise en charge des patients.
- Un groupement de 10 professionnels de santé a émis le souhait de s'installer à proximité immédiate de la maison de santé pluridisciplinaire du Bouchardais.
- Cette dynamique médicale positive doit être captée sur notre territoire par la création de nouvelles surfaces disponibles à la maison de santé du Bouchardais.

HISTORIQUE/PLANNING PREVISIONNEL

- Novembre 2022 : Approbation du conseil communautaire du principe d'extension.
- T1 2023 à T4 2024 : Constitution et proposition d'un projet autour d'un pôle de kinésithérapie du souffle. Proposition finalement refusée par les professionnels de santé.
- Mars 2025 : Présentation d'un nouveau principe de projet approuvé par les professionnels de santé.
- T2 2025 à T2 2026 : Sécurisation des effectifs de santé, relevés du besoin programmatique et signature des premiers documents d'engagements des professionnels de santé (actes d'engagement, protocole d'accord).



- T3 2026 à T3 2027 : Sécurisation administrative et financière du projet (validation du projet de santé, constitution de l'entité juridique unique, validation des premiers principes de financement des partenaires, ...)
- T1 2027 à T4 2028 : Lancement opérationnel du projet et validation définitive du plan de financement (consultation MOE, constitution et obtention du permis de construire, lancement des marchés et sélection des entreprises, ...).
- T1 2029 : Lancement des travaux
- T3 2030 : Livraison des nouveaux locaux.

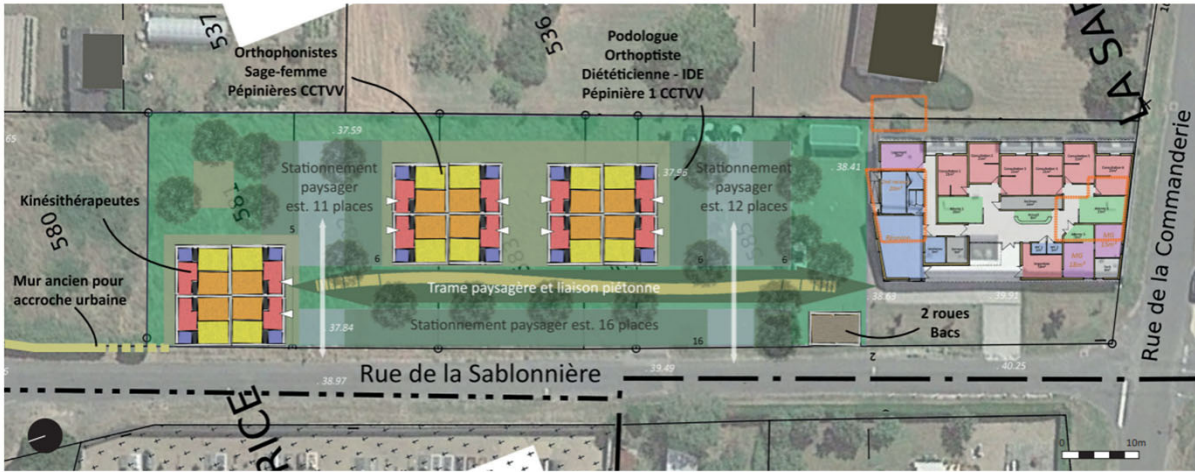
ETAT D'AVANCEMENT

- Protocole d'accord validé par l'ensemble des signataires ;
- Première mouture du projet de santé en cours de lecture auprès de l'ARS Centre Val de Loire.
- Réunion de travail en cours avec les agents techniques de l'ARS, la Préfecture, la Région pour la constitution du dossier de subvention.

10

PPI / Projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire du Bouchardais

Plan de principe programmatique ADAC du 03/04/2026



11

PPI / Projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire du Bouchardais

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL⁽¹⁾

Dépenses (2)	En HT	Recettes	En €
Acquisition Terrain	7 087 €	Subvention CPER (Contrat Plan Etat/ Région)	687 500 € (3)
Construction (3 modules)	1 575 000 €	Dont Etat : 371 000 € Région : 371 000 € (enveloppe théorique mobilisable au titre du CRST (4))	
Aménagements Extérieurs	330 000 €		
Maîtrise d'œuvre	190 000 €	Conseil départemental	400 000 €
Etudes Complémentaires	41 000 €	Autofinancement CCTVV (Emprunt ?)	1 055 587 €
Total	2 143 087 €	Total	2 143 087 €

(1) Suite réunion agents techniques financiers (Préfecture, Région, ARS) du 11 juin 2026.
(2) Chiffrage réalisé par l'ADAC le 3 avril 2026, sur la base de la programmation définie dans les actes d'engagement.
(3) Etat = 12,5 ETP x 110 000 € x 25% = 371 250 € + Région = 12,5 ETP x 110 000 € x 25% = 371 250 €
(4) Enveloppe prévisionnelle du CRST 2029-2031 fixée à 250 800 €, pouvant être portée à 371 000 € sous réserve du respect des critères du CPER (montant confirmé par la Région lors de la réunion de travail du 11 juin 2026).

PROCHAINES ETAPES

- Validation du protocole d'accord en conseil communautaire du 06 juillet 2026 puis par l'ensemble des signataires ;
- Validation par l'ARS du projet de santé.
- Constitution du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre et lancement du marché.
- Réunion de cadrage avec les partenaires financeurs (Préfet, Sous-Préfète, Président de la région Centre Val de Loire, Présidente du conseil départementale d'Indre et Loire, Directrice Départementale de l'ARS, ...)
- Poursuite de la constitution du dossier de subvention dans le cadre du CPER (Contrat de Plan Etat Région).



Image illustrative générée par Intelligence Artificielle

12

PPI / AIDES A LA RÉNOVATION DU
PARC PRIVÉ POST OPAH 2018-2026

BILAN GLOBAL OPAH DEPUIS 2018

Durée globale du dispositif : 8 ans

- OPAH 2018-2023 (5 ans)
- OPAH 2023-2026 (3 ans)

153 dossiers traités, soit une moyenne de 19 dossiers par an.

Dans le détail :

- 133 dossiers énergie (87%)
- 13 dossiers adaptation (8,5%)
- 2 dossiers mixte énergie et adaptation (1,5%)
- 5 dossiers insalubrité (3%)

L'enveloppe financière dépensée depuis le début de l'OPAH est de **1 179 100 €, soit une moyenne de 7 706 € / dossier.**
Soit 150 000 €/an en moyenne d'investissement

Dans le détail :

- **968 144 € de dépenses d'ingénierie (82%)**
- **210 956 € d'aides financières directe aux propriétaires (18%)**

BESOIN

- Les permanences de l'ADIL 37 confirment que les besoins d'accompagnement des ménages demeurent importants, notamment pour le financement et la réalisation de leurs projets de rénovation de l'habitat, qu'il s'agisse de rénovation énergétique, d'adaptation du logement ou de lutte contre l'habitat dégradé.
- Fin du dispositif OPAH 2023-2026 au 31 août 2026.
- Il convient d'engager une réflexion sur la pertinence de prolonger l'accompagnement des ménages à l'issue de l'OPAH, au moyen d'un nouveau dispositif dont les contours et les modalités d'intervention restent à définir.

PROSPECTIVES

La prolongation d'un dispositif d'aides aux travaux de rénovation devra s'effectuer au regard de la réalité de notre territoire.

Une étude opérée auprès d'autres collectivités territoriales montre qu'il pourrait être opportun d'étudier un dispositif similaire dont l'ingénierie est portée en régie avec le soutien de l'Adil

13

Enfance et Jeunesse

PPI / PROJET 2026-2027 : Maîtrise de la montée des températures dans les structures petite enfance

Multi-accueil (MA) CARMEL + Relais Petite Enfance (RPE) – Richelieu :

LA SITUATION ACTUELLE

- Absence de climatisation
- RPE : absence d'endroit abrité pour sortir enfants des poussettes + stockage pendant atelier
- Ombre naturelle à l'arrière du bâtiment mais bitume sur l'ensemble des extérieurs



SOLUTIONS PROJETÉES / ÉTAT D'AVANCEMENT

- Installation d'une climatisation sur l'ensemble du bâtiment
A ENGAGER : lancement maîtrise d'œuvre
- Végétalisation des espaces extérieurs
FAIT : Etude réalisée par le CPIE Touraine Val de Loire (analyse des besoins, esquisse)
A ENGAGER : Faire faire un chiffrage des travaux projetés (ADAC) puis engager un maître d'œuvre

BP 2026 : - Maîtrise d'œuvre : 50 000€
- Travaux climatisation : 70 000€

Multi-accueil (MA) COCCINELLE – Ile Bouchard

LA SITUATION ACTUELLE

- MA : climatisation sur une partie de la structure, pas de climatisation sur la salle d'activité principale, sur la cuisine et sur la partie bureau
- RPE : pas de climatisation



SOLUTIONS PROJETÉES / ÉTAT D'AVANCEMENT

- Etendre la climatisation à l'ensemble du bâtiment
A ENGAGER : lancement maîtrise d'œuvre

BP 2026 :
Pas d'enveloppe dédiée à ce projet mais 10 000€ de disponibles sur l'opération

Espace petite enfance SMDT : Multi-accueil (MA) PIROUETTE + Relais petite enfance

LA SITUATION ACTUELLE

- Bâtiment climatisé
- Insuffisant pour maintenir certains espaces en service du fait d'un ensoleillement trop important / nombreuses baies vitrées / stores extérieurs souples ne sont pas efficaces



SOLUTIONS PROJETÉES / ÉTAT D'AVANCEMENT

- Installation de stores extérieurs orientables en bois
A ENGAGER : estimation des coûts

BP 2026 : 30 000€

1
5

15

PPI / PROJET 2026 : ALSH CHAVEIGNES

ÉTAT DES LIEUX

- Travaux de réhabilitation réalisés dans les années 2000 puis 2010 pour les façades
- Vieillesse du bâtiment et évolution des usages induisent la nécessité de réaliser une analyse globale des travaux à programmer
- Difficulté à maintenir l'offre de service pendant les épisodes de canicule
- Toiture du préau en fin de vie + présence de mousse sur les toitures du bâtiment principal (pb sécurité)

RÉFLEXION ENGAGÉE / ÉTAT D'AVANCEMENT

- **PREAU**
 - Réalisation d'un premier chiffrage en 2024 pour une réhabilitation à l'identique (62 400€ TTC)
 - Réflexion en cours pour couverture en bac acier + installation panneaux photovoltaïques (chiffrage en cours)
- **A ENGAGER :**
 - Faire chiffrer démoussage toitures bâtiment principal
 - Réalisation d'un diagnostic complet (ADAC) intégrant la réflexion sur la climatisation du site (3 bâtiments distincts)

BP 2026 : - Réfection couverture du préau : 65 000€
- Démoussage des toitures du bâtiment principal : 15 000€



16

16

PPI / PROJET 2026 : Acquisition d'un truck ados

CONTENU ET FINALITÉS DU PROJET JEUNESSE 2026-2029

Evolution du planning d'intervention pour une meilleure adéquation de l'offre avec la présence des jeunes sur le territoire :

PERIODE SCOLAIRE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Pause méridienne		Collège SMDT 1h30 + Collège IB 1h	Suppression de l'accueil 1h1 actuellement entre 12h30 et 14h à SMDT	Collège Rich 1h	Collège Noustre 1h	
Après-midi			15-17 ans Accueil libre 14h - 18h S1 IB / S2 Rich SMDT			15-17 ans Accueil libre 14h - 18h S1 Rich / S2 IB SMDT
Soirée						

VACANCES SCOLAIRES	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Journée	15-14 ans Accueil "Pass journée" du lundi au vendredi de 9h à 18h30 / ACC ADOS SMDT Navette gratuite entre les ALSH 3-11 ans et l'accès matin et soir OU Séjour de proximité selon les périodes de l'année					
Après-midi	11-17 ans Accueil libre 14h - 18h SMDT Bouchard	11-17 ans Accueil libre 14h - 18h SMDT Richelieu	11-17 ans Accueil libre 14h - 18h SMDT Richelieu	11-17 ans Accueil libre 14h - 18h SMDT Commun	11-17 ans Accueil libre 14h - 18h SMDT Commun	11-17 ans Accueil libre 14h - 18h SMDT Commun
Soirée						14-17 ans Accueil libre 18h30-21h S1 IB / S2 Rich SMDT

Offre maintenue
Offre nouvelle
Local accueil ados SMDT
Truck ados
Séjour

Déploiement d'un service itinérant pour un meilleur maillage territorial :

- Apporter un **service itinérant** sur Richelieu et l'Île Bouchard + 2 à 3 autres communes pendant les vacances scolaires, soit **4 à 5 communes avec un seul outil**
- Permet d'apporter un **service évolutif** en fonction des projets de la collectivité et de la présence des jeunes sur le territoire
- **Permet de dédoubler l'offre jeunesse** en deux ponts distincts simultanément **sans la figer dans un local dédié**
- **Modalité d'intervention éprouvée** sur des territoires voisins : Véhicule similaire sur la CC TOVAL depuis 2018 ou encore la PMI d'Indre et Loire depuis l'année dernière.

Caractéristiques du véhicule

- Podium latéral offrant un **espace d'accueil de 15m²**
- **Véhicule autonome** (électricité et sanitaires)
- Se conduit avec un **permis B**
- Partie mécanique du véhicule dissociable de la « caisse aménagée » : **durabilité de l'investissement**



19

19

PPI / PROJET 2026 : Acquisition d'un truck ados

LE PLAN DE FINANCEMENT LIÉ À L'ACQUISITION DU VEHICULE

DEPENSES HT		RECETTES		
Acquisition du véhicule + aménagement intérieur	208 000 €	CAF subvention	37,5%	81 750 €
		CD37 / F2D	25%	54 500 €
Autres frais + matériel animation	10 000 €	Autofinancement CAF prêt 0%	37,5%	81 750 €
TOTAL	218 000 €	TOTAL		218 000 €

A noter :

L'intégration de ces charges nouvelles au budget de fonctionnement de la CC TVV avaient été anticipées avant le lancement du projet.

En effet, la réorganisation structurelle menées en septembre 2025 génère des économies durables (environ 90 000 €) permettant de compenser ces charges supplémentaires.

IMPACT DU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE JEUNESSE SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement prévisionnelles		
Postes animateurs	Nombre d'ETP	Coût estimatif annuel
Coordo jeunesse	0,50	25 000 €
Directeur acc ados / animateur	0,50	25 000 €
Animateur dir adjt / Accueil libre SMDT	1,00	42 000 €
Animateur truck ados	1,00	42 000 €
Animateur stagiaire BPJEPS	0,50	14 000 €
Animateurs CEE / séjours	0,69	30 500 €
Sous total Charges de personnel	4,19	178 500 €
Charges de fonctionnement (bâtiment, restauration, carburant, transports, activités, coût de gestion du service...)		70 000 €
Projets spécifiques portés par les jeunes (micro-projets)		7 500 €
Subvention MDA		22 000 €
TOTAL fonctionnement jeunesse		278 000 €
CA 2025 pour comparaison		214 180 €
AUGMENTATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		63 820,00 €
RECETTES PREVISIONNELLES (Même ordre de grandeur que CA 2025)		80 000 €
RESTE À CHARGE PREVISIONNEL		198 000 €
Soit, une augmentation prévisionnelle de 63 820€ par apport à 2025 au terme du déploiement de l'offre jeunesse globale		

20

20

Equipements sportifs – Relations avec le monde associatif

21

21

PPI / PROJET DE REHABILITATION DU GYMNASSE DE L'ILE BOUCHARD

ETAT DES LIEUX

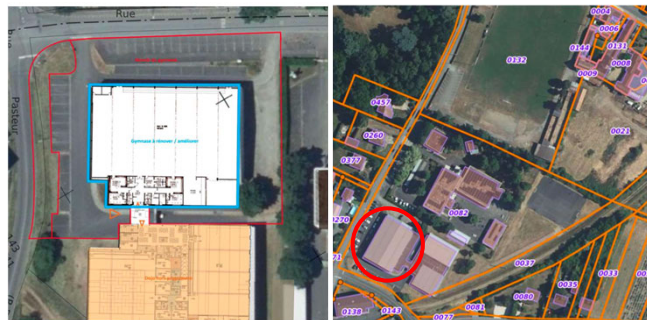
Etat de vétusté très avancé (1977):

- Bâtiment **très mal isolé**, menuiseries vétustes, absence de ventilation mécanique, sensation de froid...
- Etat des vestiaires **très dégradé**
- **Accueil des compétitions peu sécurisé**, accès aux gradins via les portes de secours, places de parking limitées
- **Cout de Chauffage** élevé: Radiants gaz
- **+ 500 usagers** (collège, basket, badminton, tennis, football (hiver), amicale des pompiers.)
- **2400 heures** d'utilisation en 2025/2026

NB: Le dojo et la salle multisport du complexe ne sont pas dans le projet, uniquement le gymnase

LE DECRET TERTIAIRE

- Surface **> à 1 000 m²** = gymnase assujéti au Décret Tertiaire issu de la Loi ELAN
- Nécessite une mise en conformité énergétique
- L'évolution se mesure à l'échelle de tous les bâtiments communautaires supérieurs à 1 000 m², avec une mise en conformité progressive entre 2030 et 2050



22

22

PPI / PROJET DE REHABILITATION DU GYMNASSE DE L'ILE BOUCHARD

RÉFLEXION ENGAGÉE / ÉTAT D'AVANCEMENT

- 03/12/2024: Avis favorable commission sport CCTVV sur la poursuite de la préparation du projet de rénovation du gymnase
- Etudes réalisées en 2025:
 - Diag structure : la charpente est à renforcer
 - Audit énergétique ECB:
 - Impossibilité d'ajouter un poids supplémentaire à la charpente,
 - Contrainte de renoncer à tout système de chauffage par soufflage d'air chaud : **Garder le mode de chauffage actuel au gaz.**
- **Etude de préprogrammation par l'ADAC-CAUE** (actualisée début 2026).
Objectif: **Améliorer les performances énergétiques.**
Estimations:
 - **Rénovation « légère » d'un point de vue énergétique sans rénovation des sanitaires et vestiaires: 1 685 000 € HT (+ option extension tribunes 301 000 € HT= 1 986 000 € HT)**
 - **Rénovation complète d'un point de vue énergétique: changement complet de l'enveloppe du bâtiment et de la ventilation mais sans changement du système de chauffage + rénovation complète des sanitaires et vestiaires: 1 900 000 € HT (+ option extension tribunes 301 000 € HT = 2 201 000 € HT)**

DONNEES COMPARATIVES: GYMNASSE DU RICHELAI

- Ouverture en 2024
- 1 700 m² (gymnase actuel IB = 1 250 m²)
- 1 aire de jeu + 4 vestiaires + 2 vestiaires arbitres + 1 club house + gradins 100 places
- **2 605 500 € HT**
(+ 422 500 € HT pour la géothermie= 3 028 000 € HT)
- Financé à 70 %



23

23

PPI / PROJET DE REHABILITATION DU GYMNASSE DE L'ILE BOUCHARD

L'étude de l'ADAC-CAUE a permis d'avoir une idée du coût de rénovation.

Rénovation minimaliste et coûteuse, avec pour seul objectif de répondre au décret Tertiaire et aux nécessités de réparations et renforcements structurels.

Repenser globalement le sujet en étudiant la possibilité d'une construction neuve, plus structurante et moderne,
Répondant aux besoins pour les 30 ans à venir

BP 2027 (invest): 250 000 € TTC
Maitrise d'oeuvre

SCENARIOS ALTERNATIFS:

- **A/ Rénovation + installation d'une structure provisoire** de la taille d'un gymnase permettant le maintien des activités le temps des travaux: **+ 300 000 / 400 000 €**
- **B/ Construction d'un nouveau gymnase à proximité + nouvel usage non-sportif pour le gymnase actuel** : A étudier et chiffrer
- **C/ Construction d'un nouveau gymnase à proximité + transformation du gymnase actuel en équipement sportif non-chauffé** (donc non soumis au décret Tertiaire) : A étudier et chiffrer

OPPORTUNITES EN CAS DE CONSTRUCTION NEUVE :

- Foncier disponible
- Maintien des activités pendant les travaux
- Apport d'une réelle plus-value pour les usagers (Dynamisation des activités, possibilité d'accueillir des compétitions de plus grande ampleur)
- Déstagement des équipements autres équipements de la CCTVV
- Création d'un pôle sportif structurant sur l'IB: Possibilité de mutualiser une partie du nouveau gymnase (vestiaires, club house) avec le stade de foot municipal

24

24

Bâtiments communautaires divers

25

25

PPI / PROJET 2026-2027 : Rénovation du platelage des Passerelles (Sainte Maure)

Etat
alarmant du
platelage
des
Passerelles



Ci-dessous réparations provisoires



ETAT DES LIEUX/CONSTATS :

- Le platelage des Passerelles a posé problème dès l'ouverture du site en 2013 : accident d'usagers sur bois glissant. Pose d'un tapis qui a ensuite empêché le bois de respirer.
- Déformation et dégradation généralisée des lames et des lambourdes

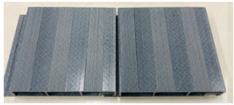
SOLUTIONS ENVISAGEES :

- Remplacement par un caillebotis métallique, en cohérence avec les bâtiments, et non lisse (ex: Fontevraud) : refus de l'architecte d'origine qui doit obligatoirement approuver les modifications.
- Remplacement des lames à l'identique (=dépenses de fonctionnement = non! Et problèmes techniques non résolus
- ADAC: remplacement par un matériau composite teinté dans la masse, ayant un aspect bois, une meilleure durabilité et antidérapant. Architecte d'origine OK

PLANNING PREVISIONNEL :

- Juin 2025-avril 2026 : Echanges avec assurance Dommage-ouvrage, architecte d'origine, étude ADAC,
- 06/07/2026 : Avis du conseil communautaire pour poursuivre ou non l'opération
- Juillet 2026: dépôt de la déclaration préalable
- Septembre 2026: marché et réalisation des travaux

Proposition
proposée par
ADAC :



Dépenses	montant	Recettes	Montant
Platelage composite	189 000€	DETR (30%)	59 700 €
Maitre d'oeuvre	10 000 €	CCTVV	139 300 €
TOTAL	199 000 €	TOTAL	199 000 €



Inscrit au BP 26 : Op 4006

26

Attractivité touristique et Action culturelle

27

27

Projet voie douce sur ancienne voie ferrée sur les communes de Trogues-Pouzay-Nouâtre (à définir et valider)

Historique des échanges

24/05/2018: Courrier de la collectivité de Nouâtre
 05/2018: Rencontre avec la collectivité de Nouâtre
 17/06/2021: Courriers des 3 collectivités
 02/09/2021: Réunion avec les 3 collectivités et attente d'un courrier d'engagement
 05/08/2022: Echange avec le maire de Trogues
 09/2022: Réunion avec le maire de Trogues à la suite d'échange de 08/2022
 06/2025: Réunion avec le maire de Trogues et le député Laurent Baume
 19/06/2025: Courrier au maire de Trogues explicitant le process
 23/01/26: rencontre entre ADAC et le DGA et direction tourisme de la CCTVV pour préciser les termes de la sollicitation de l'ADAC
 05/05/26 rencontre entre l'ADAC, la SNCF et agents de la CCTVV pour évoquer les questions juridiques, financières et techniques liées au transfert de gestion évoqué dans les courriers.

Compte rendu des échanges lors de la dernière réunion entre l'ADAC, la SNCF et agents de la CCTVV le 05 mai 2026 sur la doctrine de la SNCF concernant le transfert de gestion des voies.

- Pas de morcellement des voies en l'occurrence transfert des 10 km ou rien (quel que soit la longueur du projet de voie douce).
- Plus de déclassement des voies pas de vente sauf exceptions pour des terrains hors ferroviaire.
- Ligne n°571 000 déjà fermée (gain de temps en termes de procédure).
- Possibilité convention de Transfert de gestion pour 20 ou 30 ans avec prorogation possible de 20 ans : coût 8 000 € HT + frais de notaire + diagnostics éventuels + géomètre si besoin
- Démantèlement à la charge de la CCTVV y compris procédures administratives et environnementales.
- Réversibilité du projet volonté de la SNCF de préserver le futur (nouveaux projets mobilités, rails – routes, ...)
- Transfert de l'entretien des 10 km de voies ferrées y compris celui des ouvrages d'arts (11 ponts rails et 1 pont route).

ADAC travaille actuellement sur le projet pour le présenter à l'automne.

28

28